

SAINT-CYPRIEN
de Napierville



Règlement no.498

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES MODALITÉS
DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

PROCESSUS D'ADOPTION		
La présente compilation administrative intègre les informations concernant le processus d'adoption du règlement dans le tableau ci-dessous. Elle n'a pas de valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Municipalité et signées par le maire et le secrétaire-trésorier ont valeur légale.		
	Date	Codification
Avis de motion	13 avril 2021	
Adoption du projet de règlement	13 avril 2021	
Adoption du règlement	11 mai 2021	
Avis d'entrée en vigueur	14 mai 2021	

AMENDEMENTS		
La présente compilation administrative intègre les modifications apportées par les règlements apparaissant au tableau ci-dessous. Elle n'a pas de valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Municipalité et signées par le maire et le secrétaire-trésorier ont valeur légale.		
Numéro de règlement	Date d'adoption	Entrée en vigueur
563	2024-07-09	2024-07-15

**RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 498

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE
PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le préambule de la résolution adoptant le règlement no.498 fait partie intégrante du présent règlement.

2. Tout avis public de la Municipalité donné en vertu des dispositions du présent règlement l'est fait, publié ou notifié conformément aux prescriptions des articles suivants.

Les avis publics municipaux comprennent de façon non limitative, les avis suivants :

- Avis publics d'entrée en vigueur des règlements municipaux;
- Tenues des assemblées publiques de consultation;
- Demandes de dérogation mineure;
- Demandes de participation à un référendum;
- Avis de démolition;
- Calendrier des séances du conseil;
- Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur;
- Etc.

2024, R. 563, a. 1.

3. L'avis public doit être rédigé en français.

Toute copie d'un avis, qui doit être notifié, publié ou affiché, doit être attestée par le greffier-trésorier de la Municipalité.

L'original de tout avis est accompagné d'un certificat de publication ou de notification signé par la personne qui l'a publié ou notifié. L'original de cet avis et le certificat qui l'accompagne sont déposés, par la personne qui a donné l'avis pour faire partie des archives municipales.

2024, R. 563, a. 2.

4. La publication d'un avis public donné pour des fins municipales s'effectue aux endroits suivants :

- Site Internet de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;
- Page Facebook de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

2024, R. 563, a. 3.

5. Nonobstant l'article 4, les avis afférents au processus de soumissions publiques ou d'appel d'offres ne constituent pas des avis publics aux fins municipales et s'inscrivent plutôt dans le processus d'adjudication des contrats de la Municipalité.

Conséquemment, de tels avis doivent être publiés dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) approuvé par le gouvernement ainsi que dans un journal, ou selon tout autre mode approuvé par le gouvernement.

2024, R. 563, a. 4.

- 6.** Lorsque la municipalité procède à la publication d'un avis public, elle s'assure de fournir toute l'information pertinente à la compréhension du citoyen sur le sujet concerné, et ce, dans les termes intelligibles et simples.

En présence des circonstances exceptionnelles justifiant un mode de publication additionnel ou adapté dans le but d'offrir une meilleure visibilité à l'avis et/ou d'atteindre un plus grand nombre des personnes intéressées, la municipalité adapte ses façons de faire en conséquence et s'assure de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

2024, R. 563, a. 5.

- 7.** Le mode de publication des avis publics municipaux prévu par le présent règlement a préséance sur ceux prévus par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

2024, R. 563, a. 6.

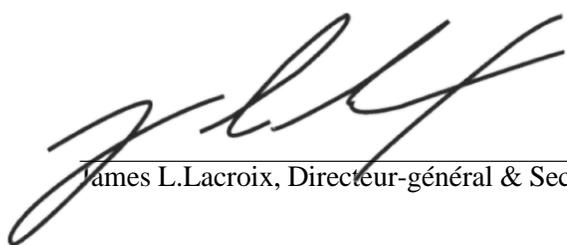
- 8.** Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

CHAPITRE IV
ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean Cheney, Maire



James L.Lacroix, Directeur-général & Secrétaire-trésorier

Signé le _____

En vigueur le _____